



Département de la Guadeloupe  
**Syndicat Mixte des Transports  
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical  
3<sup>ème</sup> séance ordinaire  
N°03-04-2024  
**SEANCE DU MARDI 09 AVRIL 2024**

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2023

Le mardi 09 avril 2024 à 10 heures, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
<b>En exercice</b>	<b>17</b>	09	06	02
<b>Présents</b> (Titulaires)	<b>08</b>	Georges DAUBIN Harry DURIMEL	Elodie CLARAC Jules FRAIR Nadia CELINI Liliane MONTOUT Hugues CHATEAUBON	Philippe DEZAC
<b>Présents</b> (Suppléants)	<b>03</b>	Teddy MOUSSE Jacqueline FAVORINUS Alain SOREZE-EUGENE		
<b>Absents</b>	<b>01</b>	Dominique BIRAS		
<b>Excusés</b>	<b>08</b>	Alix NABAJOTH Denis BERNADOTTE Nadiah SURVILLE-PERAFIDE Fulbert HENRY Danila BAZILE-CHALUS Jean-Luc CELIGNY	Christian BAPTISTE	Ary CHALUS

**Assistaient également à la séance :** M. Patrick RILCY (DGS) ; M. Ruiz CHALUS (Service Financier) ; Mme Nadine CYSIQUE (Service Financier) ; Mme Cladya SOUMENAT (Service Financier) ; M. Endrick ERAVILLE (Service RH) ; M. Laurent CHERALDINI (Service Transport) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission) ; M. Karim CYRILLE (Service Moyens généraux) ; M. Jean-Claude VATI (Service Informatique) ; Mme Sandrine DELVERT (Service Régie) ; Mme Lesly BIABIANY (Chargée de mission) ;

**Secrétaire de séance :** Mme Elodie CLARAC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

## RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Président présente au comité syndical le Compte de gestion 2023 tel qu'il lui a été transmis par le Comptable Public.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ce compte est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif hors restes à réaliser et le compte de gestion).

Le résultat du Compte de Gestion s'établit comme suit pour l'exercice 2023 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
<b>Budget principal SMT</b>			
Investissement	11 389 066,50 €	682 299,06 €	12 071 365,56 €
Fonctionnement	15 629 314,79 €	-352 024,25 €	15 277 290,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 018 381,29 €</b>	<b>330 274,81 €</b>	<b>27 348 656,10 €</b>

Soit : → Un excédent de fonctionnement de : 15.277.290,54 €  
→ Un excédent d'investissement de : 12.071.365,56 €  
Soit un résultat comptable de : **27.348.656,10 €**

Les comptes du Comptable Public sont donc en parfaite concordance avec ceux du Syndicat Mixte des Transports.

Le Comité Syndical est prié de bien vouloir en délibérer.

*Le Comité Syndical,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-3,

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du mardi 09 avril 2024

**Considérant** que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public pour l'année 2023,

**Considérant** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

***Après avoir délibéré, à la majorité,***

Résultat :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 02

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'adopter le « **Compte de Gestion 2023** » du Comptable Public, conformément aux tableaux ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
<b>Budget principal SMT</b>			
Investissement	11 389 066,50 €	682 299,06 €	12 071 365,56 €
Fonctionnement	15 629 314,79 €	-352 024,25 €	15 277 290,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 018 381,29 €</b>	<b>330 274,81 €</b>	<b>27 348 656,10 €</b>

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3 :**

Le Président, le Comptable Public et le service administratif du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Baie-Mahault, le 19 avril 2024

Le Président,

Georges DAUBIN

